

**Arrêté n°portant création
et fixant les règles d'organisation du Comité de
Suivi des projets des pôles énergétiques**

VU la Constitution ;
VU le décret n° 2024-703 du 06 mars 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2024-705 du 08 mars 2024 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2024-706 du 08 mars 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur la note de présentation du Directeur de la Planification, des Etudes et du Système d'information énergétique,

ARRETE :

Article premier.

Il est créé au sein du Ministère chargé de l'Energie un Comité de Suivi des projets des pôles énergétiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 2.

Le Comité est chargé du suivi de l'exécution des projets identifiés et priorisés au niveau du pays dans le cadre de la Stratégie de Développement des Pôles régionaux énergétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 3.

Le Comité de Suivi comprend les membres ci-après :

- un représentant du Secrétariat Permanent à l'Energie (SPE) ;
- un représentant de la Direction de l'Electricité (DEL) ;
- un représentant de la Direction des Etudes, de la Planification et du Système d'Information Energétique (DPESIE) ;
- deux représentants de Senelec ;
- un représentant de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE);
- un représentant du Ministère en charge des Finances.

Article 4.

Le Comité de Suivi se réunit tous les trimestres ou à chaque fois que de besoin sur convocation de son Président pour faire le bilan des réalisations des projets des pôles régionaux énergétiques concernant le Sénégal.

Il est présidé par la DPESIE du Ministère du Pétrole et des Energies.

Les rapports d'avancement sont élaborés par la DPESIE en collaboration avec le SPE et la DEL. Ces rapports sont validés par le Comité de suivi et transmis à l'UEMOA.

Les dépenses liées au fonctionnement du comité sont prises en charge par l'UEMOA.

Article 5.

Le DPESIE procède à l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel et partout où sera besoin.

Fait à Dakar, le

**Le Ministre du Pétrole
et des Energies**



Antoine Félix Abdoulaye DIOME

Ampliations :

- SG/PR
- SGG
- MFB
- MEPC